

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 janvier 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 15 janvier 2021 dans la salle du conseil à 20 heures 30, Sous la présidence de Monsieur MORALES Roland, Maire, sur convocation du Maire en date du 11 janvier 2021 pour la session ordinaire du mois de janvier.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Jean-Pierre BRUCKERT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Daniel MEYER, Anne MARTINEZ, Guillaume VIARD, Clément DIETRICH, Michèle BOUDAUX, Frédéric CHATELAIN, Jacqueline TORRES, Franck VERIN, Sophie GUENARD, Magalie GONZALES

Excusés ayant donné pouvoir, Yasmine ROUX a donné pouvoir à Frédéric CHATELAIN

Absents excusés : --

Secrétaire de séance : Frédéric CHATELAIN

ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Sollicitation subvention DETR
- 3) Convention poteaux incendie
- 4) Convention SPA
- 5) Concours des maisons illuminées
- 6) Compétence assainissement
- 7) Questions diverses

CERTIFICATS D'URBANISME

- Me JEANNIN Marlène Parcelle AC 170 69 Grande Rue

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire expose le projet **d'aménagement du village comme suit :**

- **Sécurisation et réalisation de trottoirs : route de Noironte, Lotissement Orbe Epine, place de la bascule et grande rue.**
- **Création d'un parking vers l'école**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 37 562€ HT

M. le Maire informe le Conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'aménagement du village détaillé ci-dessus pour un montant de 37 562 €HT
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses | HT | TTC | Recettes | |
|------------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Travaux | 37 562€ | 45 074.40 | DETR | 13 522.32 |
| Maîtrise d'œuvre | -- | -- | AUTOFINANCEMENT | 31 552.40 |
| | | | Emprunt | 0 |
| Total | 37 562.00 | 45 074.40 | Total | 45 074.40 |

- SOLLICITE une subvention de 13 522.32€ au titre de la DETR, soit 30% du montant du projet HT.
- CHARGE le Maire de toutes les formalités

CONVENTION SPA

Monsieur le Maire présente la convention SPA de Gray pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière pour 1€/habitant pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal décide de souscrire à la convention SPA de Besançon pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière pour 0,50€/habitant pour 3 ans. Il autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

CONVENTION POTEAUX INCENDIE

La convention a pour objet de définir les conditions d'organisation, de fonctionnement et de financement de l'intervention du SIEVO pour effectuer le contrôle de débit et de pression des poteaux incendie.

Le tarif est de 30€ HT par poteau dans le cadre d'une tournée sur la commune entière de l'ensemble des poteaux. Le syndicat interviendra une fois tous les 3 ans. La convention est conclue pour la durée du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

CONCOURS DES MAISONS ILLUMINÉES 2020

Résultats du concours des maisons décorées 2020 préparés par la commission :

1. M.et Mme Monique et Philippe NANN : 50 €
2. M.et Mme Bibiane et Dominique CRISTINA : 35 €
3. M.et Mme François-Xavier JURAIN : 30 €
4. M.et Mme Gilbert MARECHAL : 25€
5. M.et Mme Jennifer et Jean-Michel JACQUET et M. Philippe ALVISET : 20€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le classement et les récompenses attribuées ci-dessus.

La remise des prix se fera samedi 30 janvier à 11h30.

DÉLIBÉRATION DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

La loi N°2015 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Rappel du contexte :

La Communauté de Commune du Val Marnaysien présidé par Monsieur Thierry DECOSTERD a délibéré en date du 09 juillet 2018 pour la prise de compétence eau et assainissement au 01/01/2019 ;

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été adoptée. Le transfert aux intercommunalités a été rendu obligatoire, mais le dispositif a été assoupli. En effet, la possibilité de repousser l'échéance de 2020 à 2026 a été offerte.

Le conseil municipal s'est prononcé défavorablement à l'unanimité au transfert de compétence assainissement le 20 juillet 2018 ;

Le 19 novembre 2018, la CCVM a délégué la compétence eau assainissement au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon présidé par Monsieur Thierry DECOSTER ;

La CCVM en date du 02/12/2019 a validé les décisions budgétaires à prendre dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement suite au rapport de la CLECT ;

Enfin, suite à de nombreuses rencontres afin de trouver un accord de gré à gré avec l'EPCI, le conseil municipal a rendu sa décision le 23 octobre concernant le transfert des excédents assainissement et a précisé qu'en cas de refus, la commune engagerait la réflexion sur la reprise de compétence.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, dans l'article 14, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat intercommunal existant au 1er janvier 2019 les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.5214-16 et L.52-5-11-2 du code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 20 juillet 2018 par lequel le conseil municipal s'est prononcé défavorablement à l'unanimité au transfert de compétence assainissement ;

CONSIDÉRANT que la commune est déjà compétence en matière de défense incendie et d'eau pluviale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Sollicite la délégation de compétence assainissement dans sa totalité auprès de la Communauté de Commune du Val Marnaysien
- Autorise le Maire à signer la convention se rapportant à ces délégations

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente la proposition de la société GESCIM pour l'informatisation du cimetière.
- Monsieur le Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux proposé par le SYDED pour la rue des Granges
- Le conseil Municipal souhaite installer des luminaires dans l'air de jeux. Monsieur le Maire va faire plusieurs demandes de devis.
- Droit de place : Monsieur le maire informe qu'un traiteur intégrera le marché du vendredi.
- Le conseil Municipal est heureux du succès rencontré par la distribution des colis de fin d'année pour nos aînés. Malheureusement, un couple a refusé son colis.
- Monsieur le Maire informe que toutes les subventions sollicitées pour l'aménagement des locaux de mairie et de logement dans l'ancien Presbytère ont été versées. Il présente le tableau ci-dessous :

| | Mairie | Accessibilité | Logements | Pompe chaleur | Rénovation énergétique | TOTAL |
|--------------------|-------------|---------------|--------------------|---------------|------------------------|--------------|
| Département Doubs | 48 600,00 € | | 33 600,00 € | | | 82 200,00 € |
| DETR/Etat | | 12 841,00 € | 73 500,00 € | | | 86 341,00 € |
| Région ADEME | | | | | 21 000,00 € | 21 000,00 € |
| Effilogis / Région | | | 7 247,00 € | | 22 458,30 € | 29 705,30 € |
| Syded | | | | 6 897,00 € | 29 228,00 € | 36 125,00 € |
| Agrément PALULOS | | | Décision favorable | | | |
| TOTAL | | | | | | 255 371,30 € |

Séance levée à 22h30